

Les éoliennes classées « inconvénients notoires »

Pour la première fois en France, un Tribunal Administratif confirme le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. (TA Nantes n°1803960 18 dec.2020).

Des riverains des éoliennes de Tigné, à Lys Haut Layon, dans le Maine et Loire, ont demandé en 2018 au centre des impôts de Saumur de constater la détérioration de leur environnement et de leur accorder la baisse de taxe foncière correspondante.

A la suite de cette réclamation, ils ont directement obtenu une baisse du coefficient de situation générale à - 0,05, et une baisse à 0 pour le coefficient de situation particulière.

Ils ont considéré que cela ne constituait pas une reconnaissance suffisante de la détérioration de leur environnement. Ils ont porté le dossier devant le tribunal administratif de Nantes qui, par décision du 18 décembre 2020, leur a donné raison.

1. Le déclassement fiscal à - 0,05 pour le coefficient de situation générale est confirmé.
2. Le déclassement fiscal à -0,05 pour le coefficient de situation particulière leur est accordé. « Point 10 : *leur immeuble subit des nuisances visuelles et sonores spécifiques à leur propriété, occasionnées par la présence des éoliennes qui sont implantées à moins de 1000 m de leur domicile* ».

Ici, le tableau qui explique les caractéristiques appliquées à chaque coefficient : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006299380/1979-07-01

Désormais, le coefficient de situation retenu pour fixer la cotisation foncière est abaissé à - 0,05 : Cela correspond, d'après le code des impôts, à une « *situation médiocre, présentant des inconvénients notoires en partie compensés par certains avantages* ». Cette décision s'appliquera jusqu'au démantèlement des machines.

Par ces deux déclassements, la dégradation de la valeur locative du bien et de la qualité de l'environnement de la commune est officiellement reconnue.

Plusieurs enseignements sont à en tirer :

1. Les éoliennes sont bien un motif de déclassement fiscal.
2. Les éoliennes ont un impact négatif sur la valeur des biens des riverains.
3. Les nuisances environnementales des éoliennes sont reconnues pour les particuliers comme elles l'étaient déjà pour les collectivités locales (Bulletin des impôts 6A-2-07 du 5 juillet 2007 en pj).

Où est donc l'amélioration du standing de la commune tant vantée par les promoteurs ?

Pour les élus ruraux, le message est clair :

Il est de leur responsabilité de protéger le cadre de vie et les intérêts de leurs administrés.
L'éolien n'est pas une fatalité. Les élus peuvent dire NON aux promoteurs et se tourner vers d'autres choix énergétiques non porteurs de nuisances.

En votant en faveur d'un projet éolien, les élus acceptent de voir leur territoire déclassé. Comment espérer attirer de nouveaux habitants en zone rurale dans un environnement dégradé, déprécié ?

Pour les riverains, victimes des 8000 éoliennes installées en France et subissant les nuisances sonores et visuelles des machines : quel que soit leur coefficient fiscal de départ, ils peuvent désormais déposer une demande de réduction de leur taxe foncière.

2 pièces jointes :

- *Jugement du TA de Nantes n° 1803960 du 18 décembre 2020.*

- *Bulletin des impôts 6A-2-07 du 5 juillet 2007.*

Parc éolien de Tigné : 4 machines de 120m de hauteur, 2MW de puissance, installée par le promoteur allemand WPD. En service depuis octobre 2017.

Tigne Préservé

Contact : tigne.preserve@laposte.net